

ARRÊTÉ A2026103

Interdiction de stationnement – parvis de l'Eglise Saint-Paul

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Pareds,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** A partir du lundi 5 octobre 2026, le stationnement est interdit sur l'intégralité du parvis de l'Eglise Saint-Paul.
- Article 2 :** Cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.
- Article 5 :** Madame le maire de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Madame le maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Paul-en-Pareds, le 5 octobre 2026.

Le Maire,

